



ARRÊTÉ 2025-27

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÔLE ET COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

La Directrice de l’Institut d'études politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-4-1, D. 719-7 à D. 719-17, D. 719-36-1, D. 719-38 à D. 719-40 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le Règlement intérieur de l’Institut d’Études Politiques de Lyon, notamment ses articles 10 à 11bis et 16 ;

Vu l'arrêté d'établissement 2025-25 du 10 novembre 2025 relatif aux élections des représentants des usagers au Conseil d'administration,

Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;

Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue des scrutins électroniques des 10 et 11 décembre 2025 organisés pour les élections des représentants des usagers au Conseil d'administration, sont désignés comme membres du bureau de vote centralisateur les personnes suivantes :

- Présidente : Hélène SURREL, représentée, le cas échéant, par Jérémy OLIVO ;

- Secrétaire : Kévin CORBION;

- Délégués de listes :

- 1^{er} collège :

Pour À l'Unisson : Mathis Sorlut ;

Pour Solidaires – OSE CGT : Gabriel Gautier ;

- 2nd Collège :

Pour Solidaires – OSE CGT : Mathis Luckhy.

Article 3 : Les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent mardi 9 décembre à 13 heures (bureau D. 1.13). Ils reçoivent lors de cette réunion le lien pour créer leur clé de chiffrement. À cet effet :

- au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur ;
- au moins deux tiers des clés éditées sont attribuées aux délégués de liste et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote centralisateur ou à son représentant ;
- chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ou elles ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 4 : Avant le début des opérations de scellement, le bureau de vote centralisateur vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement ont été effectués. Il vérifie enfin que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet.

Article 5 : Lors de cette même réunion, par combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle de la présidente du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste, les membres du bureau de vote électronique centralisateur procèdent au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Article 6 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électrices et électeurs.

Article 7 : Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont réunis le 11 décembre 2025 à 16 heures (bureau D. 1.13) pour procéder au dépouillement. La présence de la présidente du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le bureau de vote centralisateur se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Article 8 : Le Directeur général des services de l'Institut d'études politiques de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 8 décembre 2025
La Directrice de l'IEP de Lyon,



The image shows a handwritten signature of "Hélène SURREL" in black ink. To its right is a blue circular stamp with the words "SCIENCE PO LYON" around the perimeter and "SURREL" in the center.

Hélène SURREL